



Quand effectuer sa dose de rappel pour conserver son passe sanitaire valide ?

Publié le 29 décembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Rido - stock.adobe.com

Depuis le 15 décembre 2021, les personnes de plus de 65 ans et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen doivent recevoir une dose de rappel pour que leur passe sanitaire reste valide. À compter du 15 janvier 2022, le passe sanitaire est conditionné à la dose de rappel pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus. Si le délai pour être éligible au rappel vaccinal a été réduit à 3 mois, votre passe sanitaire reste valide 7 mois après votre dernière injection. *Service-Public.fr* vous détaille cette mesure.

Dans quel délai la dose de rappel doit-elle être faite ?

Depuis le 28 décembre 2021, la dose de rappel peut être administrée 3 mois après la dernière injection d'un vaccin à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca).

Les personnes vaccinées avec Janssen doivent recevoir une injection supplémentaire de vaccin à ARN messenger dès 4 semaines après leur vaccination, puis une dose de rappel dès 3 mois après cette dernière.

Un délai supplémentaire après votre date d'éligibilité à la dose de rappel ou à la dose additionnelle (4 mois ou 1 mois après la dernière injection selon le vaccin) est accordé pour effectuer cette dose supplémentaire de vaccin.

Depuis le 15 décembre 2021 :

- Les personnes de 65 ans et plus vaccinées avec des vaccins à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) doivent avoir reçu leur dose de rappel (3^e dose) 7 mois après leur dernière injection (3 mois pour l'éligibilité plus 4 mois pour le délai supplémentaire). Jusqu'au 27 décembre 2021, ce délai était de 7 mois également : 5 mois pour l'éligibilité plus 2 mois pour le délai supplémentaire.
- Les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, quel que soit leur âge, doivent avoir reçu leur dose additionnelle 2 mois maximum après l'injection de leur monodose (1 mois pour l'éligibilité plus 1 mois pour le délai supplémentaire).

À partir du 15 janvier 2022 :

- Toutes les personnes âgées de 18 ans et plus devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection ou infection au Covid pour bénéficier d'un passe sanitaire valide (3 mois pour l'éligibilité plus 4 mois pour le délai supplémentaire).

Au-delà de ces délais, le QR code de leur ancien certificat de vaccination sera désactivé automatiquement, il sera placé dans la catégorie « *certificat expiré* » et ne pourra plus être utilisé dans le cadre du passe sanitaire.

À noter : Pour connaître la date limite à laquelle vous devez recevoir votre dose de rappel pour ne pas perdre votre passe sanitaire, l'Assurance maladie propose un nouveau téléservice **Mon rappel Vaccin Covid** (<https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr/>). Vous pouvez également utiliser le **simulateur de MesconseilsCovid** (<https://mesconseils covid.sante.gouv.fr/je-veux-me-faire-vacciner.html#suis-je-concerne-par-la-dose-de-rappel-dite-3-e-dose>).

À savoir : Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le vaccin utilisé lors de la primo-vaccination. Il s'agit de l'administration d'une dose supplémentaire de vaccin (ou une demi-dose pour le vaccin Moderna), destiné à maintenir un bon niveau de protection en stimulant le système immunitaire.

Le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.

Il s'agit donc :

- d'une 2^e dose pour les personnes ayant déjà contracté le Covid-19 et ayant donc reçu une injection unique (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca) dans le cadre de leur schéma vaccinal initial, ainsi que pour les personnes ayant été vaccinées avec le vaccin Janssen ;
- d'une 3^e dose pour les personnes ayant reçu deux doses de vaccins (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca) dans le cadre de leur schéma vaccinal initial.

Vous pouvez consulter l'infographie **La dose de rappel : pour qui ? Quand ? Et où ?** (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_rappel.pdf)

Vous pouvez consulter **la Foire aux questions : La campagne de rappel** (<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>) du ministère de la Santé.

À noter : Les personnes ayant été vaccinées avec Janssen sont éligibles à la dose de rappel (3^e dose) 3 mois après la dose additionnelle (2^e dose). Elles devront effectuer cette dose de rappel vaccinal dans les 7 mois après leur dernière injection (dose additionnelle) pour conserver un passe sanitaire valide à partir du 15 janvier 2022.

Validité du QR code

Toutes les personnes qui font leur rappel disposeront d'un nouveau QR Code, qui deviendra valide 7 jours après leur injection qu'il s'agisse d'une 2^e dose, d'une 3^e dose ou plus.

Ce sera donc le nouveau passe sanitaire à présenter dans les lieux et événements où il est exigé.

Pour les personnes qui ne font pas leur rappel dans les délais requis, le QR code de leur précédent certificat de vaccination sera désactivé, leur précédent certificat de vaccination valant passe sanitaire ne sera plus valide.

Exemple :

Les personnes de 65 ans et plus ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 mai 2021 devront avoir fait leur rappel au 15 décembre 2021 pour obtenir un nouveau certificat de vaccination valide, puisqu'elles auront passé à cette date le délai de 3 mois pour être éligibles au rappel et de 4 mois pour réaliser ce rappel.

Les personnes vaccinées avec le Janssen ayant eu leur monodose avant le 17 octobre 2021, devront avoir fait leur injection additionnelle au 15 décembre pour que leur certificat de vaccination ne soit pas désactivé, puisqu'elles auront passé à cette date le délai de 1 mois pour être éligibles à la dose additionnelle et de 1 mois pour réaliser cette injection.

➔ **À savoir :** Une nouvelle option sera bientôt disponible sur l'application *TousAntiCovid*, elle vous alertera lorsque votre passe sanitaire arrive à expiration et vous pourrez voir le délai qu'il reste avant la désactivation de votre passe sanitaire.

Personnes ayant contracté le Covid

Vaccins Pfizer, Moderna, Astrazeneca :

- Si vous avez contracté le Covid avant la vaccination et avez reçu une injection unique, vous pouvez recevoir une dose de rappel (2^e dose) 3 mois après votre 1^{ère} dose de vaccin.
- Si vous avez reçu une première injection, puis avez été contaminé par le Covid, vous pouvez recevoir une dose de rappel (2^e dose) 3 mois après l'infection (date du test positif).
- Si vous avez contracté le Covid après avoir reçu un schéma vaccinal complet, vous pouvez effectuer votre rappel (3^e dose) 3 mois après l'infection.

Pour conserver un passe sanitaire valide, cette dose de rappel doit être réalisée dans un délai de 3 mois minimum et jusqu'à 7 mois après l'infection.

Vaccin Janssen :

- Pour les personnes ayant eu le Covid-19 avant leur injection de vaccin Janssen, la dose de rappel se fait 1 mois après la dose reçue.
- Pour les personnes ayant eu le Covid après leur injection de Janssen, deux situations :
 - Si l'infection date de moins de 15 jours après l'injection : les personnes reçoivent une dose additionnelle de vaccin ARNm 4 semaines après l'infection. Elles sont éligibles au rappel vaccinal dès 3 mois après cette dose additionnelle.
 - Si l'infection date de plus de 15 jours après l'injection : les personnes n'ont pas besoin de compléter leur schéma vaccinal avec une dose additionnelle. Elles sont éligibles au rappel dès 3 mois après l'infection.

L'injection supplémentaire est renseignée dans « *SI Vaccin* » comme une dose de rappel, et non comme une 2^e injection. Votre passe sanitaire sera donc valide 7 jours après cette 2^e dose correspondant à une dose de rappel.

Si vous avez été infecté moins de 3 mois auparavant et ne pouvez encore effectuer votre rappel, vous pouvez utiliser le QR Code de votre résultat de test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois comme preuve de rétablissement, valable dans le cadre du passe sanitaire.

Pour conserver un passe sanitaire valide, cette dose de rappel doit être réalisée dans un délai de 3 mois minimum et jusqu'à 7 mois après l'infection.

Personnes ayant une contre-indication à la vaccination

Les personnes qui présentent une contre-indication à la vaccination doivent faire établir un certificat de contre-indication par leur médecin traitant ou par un médecin spécialiste, valable pour bénéficier d'un passe sanitaire valide.

Seules les personnes ayant bénéficié d'une contre-indication reconnue pour l'administration des deux premières doses peuvent faire valoir une contre-indication pour la dose de rappel si elles y sont éligibles. Leur passe sanitaire restera valable après le 15 décembre 2021 ou le 15 janvier 2022, selon l'âge de la personne.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/11/25/SSAZ2135264D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/11/25/SSAZ2135264D/jo/texte)

Et aussi

- Lutte contre le variant Omicron : une nouvelle série de mesures annoncée le 27 décembre 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15397>)
- Vaccin contre le Covid-19 : qui est concerné par la dose de rappel ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15120>)
- Tout savoir sur le passe sanitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>)
- Comment faire en cas de contre-indication à la vaccination ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15102>)
- Recours possible au passe sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : ce que dit la loi (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15319>)

Pour en savoir plus

- Foire aux questions : La campagne de rappel [↗ \(https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19)
Ministère des solidarités et de la santé
- La dose de rappel pour les personnes vaccinées avec Janssen [↗ \(https://www.gouvernement.fr/la-dose-de-rappel-pour-les-personnes-vaccinees-avec-janssen\)](https://www.gouvernement.fr/la-dose-de-rappel-pour-les-personnes-vaccinees-avec-janssen)
Premier ministre
- Covid-19 : dose de rappel obligatoire dès 65 ans pour prolonger le « pass sanitaire » [↗ \(https://www.gouvernement.fr/covid-19-dose-de-rappel-obligatoire-des-65-ans-pour-prolonger-le-pass-sanitaire\)](https://www.gouvernement.fr/covid-19-dose-de-rappel-obligatoire-des-65-ans-pour-prolonger-le-pass-sanitaire)
Premier ministre
- Tout savoir sur le rappel vaccinal contre la Covid-19 [↗ \(https://www.gouvernement.fr/tout-savoir-sur-le-rappel-vaccinal-contre-la-covid-19\)](https://www.gouvernement.fr/tout-savoir-sur-le-rappel-vaccinal-contre-la-covid-19)
Premier ministre